



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 40.

**Point 114 de l'ordre du jour (suite)**

**Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport de la Troisième Commission (Partie III) (A/48/632/Add.2, projet de résolution XI)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

**M. Maubert** (France) :

Ma délégation souhaiterait préciser, pour que cela soit consigné dans le procès-verbal, qu'elle entendait se porter coauteur du projet de résolution A/C.3/48/L.65 adopté hier dans le cadre du point 114 c) intitulé "La situation des droits de l'homme au Soudan".

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Il est pris bonne note de cette information.

Nous sommes saisis du projet de résolution XI, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 88 de la partie III de son rapport (A/48/632/Add.2). L'Assemblée s'est prononcée sur les autres projets de résolution contenus dans ce paragraphe à sa 85e séance plénière, le 20 décembre.

Le projet de résolution XI est intitulé "Décennie internationale des populations autochtones".

Je donne la parole au représentant de l'Australie.

**M. Sharp** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation voudrait apporter une précision au sujet d'une révision du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution qui figurait dans le document A/C.3/48/L.54 lorsqu'il a été présenté et adopté par la Troisième Commission.

A la suite de consultations tenues après la présentation du projet de résolution et avant son adoption par la Troisième Commission, il avait été convenu qu'au paragraphe 9 du dispositif le membre de phrase

"en tenant pleinement compte par les voies appropriées des vues des populations autochtones"

serait supprimé et que le membre de phrase

"avec les gouvernements et en collaboration avec les populations autochtones"

serait inséré après les mots "d'examiner".

Afin de refléter pleinement cet amendement, les mots "par les voies appropriées" devraient être supprimés du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XI. Ce paragraphe se lirait alors comme suit :

"Prie les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres entités du système des Nations Unies d'examiner, avec les gouvernements et en collaboration avec les populations autochtones, comment elles pourraient contribuer au succès de la Décennie, et de transmettre leurs recommandations au Conseil économique et social."

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GÉNÉRALE

A/48/PV.86  
16 février 1994

FRANÇAIS

Il sera également nécessaire d'amender le paragraphe 52 du document A/48/632/Add.2 en substituant aux mots "en remplaçant" les mots "en supprimant", et en supprimant le membre de phrase "par les mots 'par les voies appropriées'" à la fin du paragraphe.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le représentant de l'Australie a soumis un amendement oral au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XI. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XI?

*L'amendement oral au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XI est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution XI, tel qu'il a été amendé oralement?

*Le projet de résolution XI, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté (résolution 48/163).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 114 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi également terminé avec l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

### **Point 3 de l'ordre du jour (suite)**

**Pouvoirs des représentants à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale : deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/48/512/Add.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 10 de son deuxième rapport (A/48/512/Add.1) se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 10 de son rapport. La Commis-

sion de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/13 B).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'en terminer avec l'examen du point 3 b) et de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 7 de l'ordre du jour**

**Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies : note du Secrétaire général (A/48/411/Add.2)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général doit porter à l'attention de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale dont s'occupe le Conseil de sécurité et les affaires dont le Conseil a cessé de s'occuper.

Les membres se souviendront qu'à sa 57<sup>e</sup> séance plénière, le 17 novembre, l'Assemblée a pris note des Notes du Secrétaire général sur le point 7 de l'ordre du jour contenues dans les documents A/48/411 et A/48/411/Add.1. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une Note du Secrétaire général publiée sous la cote A/48/411/Add.2. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Points 91 a) à j) (suite), 92 à 106, 41 (suite), 154, 169, 171 et 12 (suite) de l'ordre du jour**

**Développement et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission (Parties I et XIII) (A/48/717 et Add.12)**

- a) **Commerce et développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/48/717/Add.2)**
- b) **Mise en oeuvre du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : rapport de la Deuxième Commission (Partie IV) (A/48/717/Add.3)**
- c) **Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie V) (A/48/717/Add.4)**

- d) **Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie VI) (A/48/717/Add.5)**
- e) **Environnement : rapport de la Deuxième Commission (Partie VII) (A/48/717/Add.6)**
- f) **Désertification et sécheresse : rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII) (A/48/717/Add.7)**
- g) **Etablissements humains : rapport de la Deuxième Commission (Partie IX) (A/48/717/Add.8)**
- h) **Science et technique au service du développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie X) (A/48/717/Add.9)**
- i) **Esprit d'entreprise : rapport de la Deuxième Commission (Partie XI) (A/48/717/Add.10)**
- j) **Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale : rapport de la Deuxième Commission (Partie XII) (A/48/717/Add.11)**

**Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/718)**

**Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/719)**

**Activités opérationnelles de développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/720)**

**Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/721)**

**Conférence internationale sur la population et le développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/722)**

**Conférence internationale sur le financement du développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/723)**

**Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**

- a) **Rapport de la Deuxième Commission (A/48/724)**
- b) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/793)**

**Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : rapport de la Deuxième Commission (A/48/725)**

**Programmes spéciaux d'assistance économique : rapport de la Deuxième Commission (A/48/726)**

**Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola : rapport de la Deuxième Commission (A/48/727)**

**Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador : rapport de la Deuxième Commission (A/48/728)**

**Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays : rapport de la Deuxième Commission (A/48/729)**

**Mise en valeur des ressources humaines : rapport de la Deuxième Commission (A/48/730)**

**Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl : rapport de la Deuxième Commission (A/48/731)**

**Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

- a) **Rapport de la Deuxième Commission (A/48/732)**
- b) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/794)**

**Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre : rapport de la Deuxième Commission (A/48/716)**

**Bureaux provisoires des Nations Unies**

- a) **Rapport de la Deuxième Commission (A/48/733)**
- b) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/792)**

**Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de Sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) : rapport de la Deuxième Commission (A/48/734)**

**Assistance d'urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda : rapport de la Deuxième Commission (A/48/735)**

**Rapport du Conseil économique et social**

- a) **Rapport de la Deuxième Commission (Parties I et II) (A/48/715 et Add.1)**

**b) Rapport de la Cinquième Commission (A/48/791)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission, qui va présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

**Mme Freundenschuss-Reichl** (Autriche), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale aux fins d'examen.

Au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", le document A/48/717 contient l'introduction relative à l'examen de ce point.

Au titre du point 91 a) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Commerce et développement", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/48/717/Add.2, l'adoption de quatre projets de résolution, et au paragraphe 24, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 91 b) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/717/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 c) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Participation effective et intégration des femmes au développement", document A/48/717/Add.4, la Deuxième Commission n'a recommandé aucune proposition. Toutefois, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des deux documents suivants portant sur ce point : la version préliminaire de l'Etude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement (A/48/70) et le rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement (A/48/393).

Au titre du point 91 d) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Coopération économique et technique entre pays en développement", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/48/717/Add.5, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 91 e) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Environnement", la Deuxième Commission recommande, au

paragraphe 10 du document A/48/717/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 11, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 91 f) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Désertification et sécheresse", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/48/717/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 g) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Etablissements humains", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/48/717/Add.8, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 91 h) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Science et technique au service du développement", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/48/717/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 i) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Esprit d'entreprise", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/48/717/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 j) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/48/717/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Dans le cadre du titre général du point 91 de l'ordre du jour "Développement et coopération économique internationale", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/48/717/Add.12, l'adoption de trois projets de résolution.

En ce qui concerne ce rapport, je voudrais également suggérer qu'un projet de décision soit inclus dans lequel l'Assemblée générale déciderait de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les programmes de stabilisation économique dans les pays en développement (A/48/380).

Au titre du point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement", la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/48/718, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 93 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les

pays en développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/48/719, l’adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 94 de l’ordre du jour, intitulé “Activités opérationnelles de développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/48/720, l’adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 95 de l’ordre du jour, intitulé “Coopération internationale pour la croissance économique et le développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/721, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 96 de l’ordre du jour, intitulé “Conférence internationale sur la population et le développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/48/722, l’adoption d’un projet de résolution et, au paragraphe 11, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 97 de l’ordre du jour, “Conférence internationale sur le financement du développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/48/723, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 98 de l’ordre du jour, “Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/48/724, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 99 de l’ordre du jour, intitulé “Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/48/725, l’adoption de six projets de résolution et, au paragraphe 30, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 100 de l’ordre du jour, intitulé “Programmes spéciaux d’assistance économique”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 36 du document A/48/726, l’adoption de sept projets de résolution et, au paragraphe 37, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 101 de l’ordre du jour, “Assistance internationale pour le redressement économique de l’Angola”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/48/727, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 102 de l’ordre du jour, “Aide à la reconstruction et au développement d’El Salvador”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/728, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 103 de l’ordre du jour, “Coopération et assistance internationales en vue d’atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/729, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 104 de l’ordre du jour, intitulé “Mise en valeur des ressources humaines”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/48/730, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 105 de l’ordre du jour, intitulé “Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/731, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 106 de l’ordre du jour, intitulé “Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/48/732, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 41 de l’ordre du jour, intitulé “Assistance internationale d’urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/48/716, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 154 de l’ordre du jour, intitulé “Bureaux provisoires des Nations Unies”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/48/733, l’adoption d’un projet de résolution et, au paragraphe 12 du même document, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 169 de l’ordre du jour, intitulé “Assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l’application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/48/734, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 171 de l’ordre du jour, intitulé “Assistance d’urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda”, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/48/735, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 12 de l’ordre du jour, intitulé “Rapport du Conseil économique et social”, la Deuxième Commission

recommande, au paragraphe 16 du document A/48/715, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 17 du même document, l'adoption d'un projet de décision. J'aimerais ajouter ici que le nom du Maroc doit être supprimé de la liste des auteurs figurant au paragraphe 5.

Egalement au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 22 de la partie II (A/48/715/Add.1) de son rapport relatif au rapport du Conseil économique et social, l'adoption de cinq projets de décision.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'informe les membres que le représentant des États-Unis d'Amérique a exprimé le souhait de faire une déclaration au sujet du rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.10) sur le point 91 i) de l'ordre du jour, intitulé "Esprit d'entreprise".

En application de l'article 66 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, puis-je considérer que l'Assemblée accepte de discuter de ce rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

S'il n'y a pas d'autre proposition faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas discuter des autres rapports de la Deuxième Commission dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les autres déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Deuxième Commission ont été exprimées clairement au sein de la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappellerai aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappellerai aux membres que, conformément aussi à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous commençons à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, j'aimerais informer les représentants que nous allons le faire de la même manière que cela a été fait à la Deuxième Commission, à moins d'avis contraire signifié à l'avance. Cela veut dire que, lorsqu'il a été procédé à des votes enregistrés à la Commission, nous ferons de même à l'Assemblée.

J'espère que nous serons en mesure d'adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

L'Assemblée va d'abord examiner les parties I et XIII du rapport de la Deuxième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", documents A/48/717 et Add.12.

Nous commençons par la partie I du rapport de la Deuxième Commission.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général intitulé "Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement" (A/48/380), qui est mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la partie I du rapport de la Deuxième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite — sur la proposition du Rapporteur de la Deuxième Commission — prendre note du rapport du Secrétaire général?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de la partie I du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant à la partie XIII (A/48/717/Add.12) du rapport de la Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de la partie XIII de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Suite donnée au rapport de la Commission Sud". La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/164).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat". La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/165).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Un agenda pour le développement". La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/166).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés dans le contexte de l'adoption du projet de résolution II relatif à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat, contenu dans le document A/48/717/Add.12, qui a été parrainé par certains pays en développement membres du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77, par la Chine et, naturellement, par plusieurs pays développés et pays à économie en transition.

Les pays non alignés et, je crois, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont lieu d'être satisfaits que l'Assemblée ait adopté ce projet de résolution. Il nous paraît extrêmement important que la communauté internationale ait accepté de donner une nouvelle impulsion au dialogue sur la coopération internationale pour le développement à partir d'une démarche et d'une orientation nouvelles : intérêts et avantages mutuels, interdépendance authentique, responsabilités communes, et partenariat. Il est crucial également que le dialogue vise à promouvoir la croissance économique, à stimuler le développement et à éliminer la pauvreté, restée depuis trop longtemps à l'écart des préoccupations

mondiales et, malheureusement, on peut le dire aussi, de celles de l'Assemblée.

Le fait que les pays développés et les économies en transition se sont non seulement associés pour adopter cette résolution de consensus mais aussi que nombre d'entre eux l'ont parrainée, est bien la meilleure preuve que le moment est venu pour tous les pays d'œuvrer ensemble pour former une nouvelle association qui leur permette, par le biais du partenariat, de s'attaquer aux problèmes de développement. L'aboutissement de l'Uruguay Round indique une nouvelle tendance au renforcement de ce processus.

Il reste toutefois nécessaire d'étendre ces engagements et de les traduire en actes dans les diverses instances et négociations intergouvernementales qui se consacrent aux questions de développement. A cette fin, la prochaine Conférence mondiale sur la population et le développement, qui doit avoir lieu au Caire en septembre prochain, sera une bonne occasion de mener et de faire avancer le dialogue, mais aussi de renforcer le partenariat pour encourager encore la coopération économique internationale pour le développement, grâce à un plan d'action pratique et applicable en la matière.

Pour terminer, j'aimerais simplement dire que le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que les Nations Unies ont un rôle central à jouer pour ce qui est de promouvoir le développement et de maintenir les questions de développement en tête de l'ordre du jour international. En conséquence, nous espérons sincèrement que le Secrétaire général contribuera grandement à faciliter ce processus en orientant nos efforts et en recommandant les moyens de faire avancer le dialogue, de même qu'en élaborant des thèmes pertinents dans le contexte d'un agenda pour le développement. Cet agenda doit en outre faciliter le dialogue et aider à renforcer l'engagement et le partenariat afin de promouvoir la coopération internationale pour le développement.

**M. Blaney** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a accepté de parrainer le projet de résolution II, contenu dans le document A/48/717/Add.12, car nous voulons contribuer à donner une nouvelle orientation aux discussions internationales sur les questions de développement compte tenu de nos intérêts mutuels et de nos responsabilités communes. Nous espérons que cette résolution conduira à un échange de vues franc, honnête et réaliste entre tous les membres de la communauté internationale. On prend en effet de plus en plus conscience à travers le monde de la nécessité d'une coopération internationale et d'une action concertée pour s'attaquer aux problèmes mondiaux communs.

Il est dit dans le préambule de la résolution que les tâches les plus pressantes sont notamment d'accélérer le développement, d'éliminer la pauvreté et les disparités entre pays. Nous voudrions ajouter à cette liste les défis que représentent l'intégration des anciens pays communistes dans l'économie de marché mondiale, la nécessité de développer la démocratie et les droits de l'homme et de préserver la planète pour les générations futures. Ces questions étant toutes liées entre elles, elles doivent être examinées et débattues ensemble.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu au Brésil l'an dernier, et les vastes réformes apportées dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Carthagène ont montré ce que nous pouvions accomplir en oeuvrant de concert dans un esprit de partenariat et de pragmatisme. L'année prochaine, la Conférence mondiale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire, ainsi que le Sommet social et la Conférence sur la femme qui doivent avoir lieu en 1995, seront autant d'occasions de progresser dans ce sens.

Le rapport du Secrétaire général sur l'agenda pour le développement devrait fournir des éléments supplémentaires au dialogue pour le développement actuellement en cours. Ce dialogue devrait tendre à éliminer les malentendus entre pays dont les niveaux de développement sont différents et à forger un consensus sur ce qu'il faut faire pour promouvoir la prospérité générale. Malheureusement, gênés par la guerre froide qui séparait les États Membres en camps idéologiques, les dialogues sur le développement qui ont eu lieu précédemment dans le cadre des Nations Unies ont eu tendance à ne susciter que la rhétorique, la polarisation et l'intransigeance. Nous devons oeuvrer ensemble pour éviter ces embûches si nous voulons que la résolution soit suivie d'effet. Nous devons éviter de rassembler certains États en groupes adverses. Le Groupe Kearus montre comment divers pays peuvent oeuvrer ensemble à la promotion d'intérêts communs. Nous devons en outre empêcher que ces discussions ne s'enlisent sur des questions de ressources et de niveaux d'assistance. Il faut plutôt consacrer notre attention aux questions de fond sur lesquelles nous pouvons progresser.

La semaine dernière à Genève, les négociateurs de 117 pays ont mené à bien l'un des accords de libéralisation du commerce les plus importants de l'histoire. Au même moment, dans cet hémisphère, les États-Unis, le Canada et le Mexique se préparent à mettre en oeuvre l'Accord historique de libre-échange d'Amérique du Nord, exemple unique de partenariat pour le développement entre pays développés et pays en développement.

Il convient de se réjouir de l'aboutissement de l'Accord de libre-échange d'Amérique du Nord et de l'Uruguay Round. Toutefois, les débats politiques autour de ces accords ont mis en lumière la nécessité d'une libéralisation du commerce et d'une plus grande intégration économique, notamment entre pays arrivés à des stades différents de développement. Dans tous les pays, les gens sont confrontés à des ajustements économiques douloureux dictés par la situation internationale. Nous devons coopérer pour contenir les tensions qui en découlent afin qu'elles ne compliquent pas inutilement les relations internationales. Les récentes élections en Russie en sont un bon exemple.

Les forces de la mondialisation économique et la révolution en matière d'information font que notre monde devient de plus en plus démocratique. Des questions comme la protection de l'environnement, la démocratie, les droits de l'homme, y compris le droit au travail et les droits des femmes, font de plus en partie de nos discussions sur le commerce et le développement. Ce sont des points extrêmement délicats qu'il est inévitable de lier entre eux. Il est préférable d'en discuter franchement et ouvertement. Que cette résolution soit un cri de ralliement pour un tel dialogue.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons à présent examiner la partie III du rapport (A/48/717/Add.2) de la Deuxième Commission sur le point 91 a) de l'ordre du jour, intitulé "Commerce et développement". Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné un rapport (A/48/717/Add.1) de la Deuxième Commission sur le point 91 a) de l'ordre du jour à sa 75e séance plénière, le 10 décembre.

Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui souhaite expliquer sa position au nom de l'Union européenne.

**M. Portocarero** (Belgique) :

J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, de me prononcer sur les projets de résolution III et IV, qui sont actuellement examinés par l'Assemblée au titre de ce point de l'ordre du jour.

L'Union européenne s'associera au consensus qui s'est dégagé en Deuxième Commission sur ces deux textes qui nous posent néanmoins certains problèmes. Il est évident que la coopération pour le développement s'étend à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient des pays sans littoral ou qu'ils soient des pays de transit. Dans ce contexte, nous participons de manière constructive aux travaux relatifs à cette problématique, qui nous préoccupe, surtout au sein de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le



développement (CNUCED), et nous soutenons des projets d'assistance aux pays précités.

Nous réitérons pourtant ici encore fermement que cela ne peut aucunement impliquer qu'il puisse être créé une nouvelle catégorie de pays, surtout pas au niveau institutionnel au sein du système des Nations Unies. De plus, la mention explicite d'une sous-catégorie de pays enclavés nous cause des difficultés supplémentaires. Nous admettons qu'il s'agit en l'occurrence d'un groupe distinct d'États enclavés, c'est-à-dire de pays avec des économies en transition. Mais ce fait nous renforce encore dans notre opposition à l'introduction de nouveaux groupes, a fortiori, à de nouveaux sous-groupes, qui nécessiteraient encore notre attention spéciale.

Pour ces raisons, nous aurions voulu fusionner d'avantage les deux résolutions ayant trait aux pays sans littoral.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 23 de la partie III de son rapport (A/48/717/Add.2) et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 24 du même document.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les quatre projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Code international de conduite sur le transfert de technologie". La Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/167).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho,

Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

**S'abstiennent** : Albanie, Arménie, Bélarus, Botswana, Chypre, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Panama, République de Corée, Tadjikistan, Turkménistan.

*Par 116 voix contre 32, avec 16 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 48/168).\**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". La Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/169).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance aux pays sans littoral d'Asie centrale". La Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/170).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de la partie III de son rapport (A/48/717/Add.2).

Le projet de décision, intitulé “Troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l’Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives”, a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite terminer l’examen du point 91 a) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

L’Assemblée va maintenant examiner la partie IV du rapport (A/48/717/Add.3) de la Deuxième Commission sur le point 91 b) de l’ordre du jour, intitulé “Mise en oeuvre du programme d’action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés”.

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie IV de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/171).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer également que l’Assemblée souhaite terminer l’examen du point 91 b) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

L’Assemblée va maintenant examiner la partie V du rapport (A/48/717/Add.4) de la Deuxième Commission sur le point 91 c) de l’ordre du jour, intitulé “Participation effective et intégration des femmes au développement”. Les documents dont la Deuxième Commission était saisie au titre du point 91 c) de l’ordre du jour, à savoir la version préliminaire de l’*Etude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement* (A/48/70-E/1993/16) et le rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l’intégration des femmes au développement (A/48/393) sont énumérés au paragraphe 3 de la partie I du rapport (A/48/717) de la Deuxième Commission sur le point 91 de l’ordre du jour.

Puis-je considérer que, sur la proposition du Rapporteur de la Deuxième Commission, l’Assemblée générale souhaite prendre note de ces documents?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Dans son rapport sur le point 91 c) de l’ordre du jour, la Deuxième Commission informe l’Assemblée générale qu’aucune décision n’a été prise au titre du point 91 c).

Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite prendre note de la partie V du rapport de la Deuxième Commission sur le point 91 c) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite terminer l’examen du point 91 c) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie IV du rapport (A/48/717/Add.5) de la Deuxième Commission sur le point 91 d) de l’ordre du jour, intitulé “Coopération économique et technique entre pays en développement”.

Je donne la parole au représentant de l’Espagne.

**M. Fernandez-Pita** (Espagne) (*interprétation de l’espagnol*) :

Ma délégation n’a pas été en mesure d’obtenir le document A/48/717/Add.5 dans sa version espagnole. Il n’a pas été fourni à la Mission espagnole, et nous n’avons pas pu l’obtenir non plus auprès des préposés aux documents dans cette salle. Dans ces conditions, et afin de ne pas interrompre l’examen des questions à l’étude, ma délégation accepte d’examiner ce document tout en se réservant le droit de réviser la version espagnole lorsque celle-ci sera disponible.

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Il est pris note de l’observation faite par le représentant de l’Espagne.

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la partie VI de son rapport (A/48/717/Add.5).

Le projet de résolution I est intitulé “Coopération économique et technique entre pays en développement”. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/172).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/173).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également ainsi achever l'examen du point 91 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie VII du rapport (A/48/717/Add.6) de la Deuxième Commission relatif au point 91 e) de l'ordre du jour, intitulé "Environnement".

L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la partie VII de son rapport et du projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission. Ce projet de résolution, intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/174).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission, intitulé "La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la Belgique qui souhaite faire une déclaration au nom de l'Union européenne pour expliquer sa position.

**M. Portocarero** (Belgique) :

L'Union européenne ne s'est pas opposée au consensus sur les résolutions concernant le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Nous

voulons cependant souligner qu'en ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif, ce texte ne saurait être interprété comme un appel indistinct à tenir des réunions au siège du PNUE sans considération des aspects budgétaires et autres facteurs déterminants, notamment en ce qui concerne des réunions d'organes techniques en rapport avec le PNUE.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 91 e) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie VIII du rapport (A/48/717/Add.7) de la Deuxième Commission sur le point 91 f) de l'ordre du jour, intitulé "Désertification et sécheresse".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie VIII de son rapport. Ce projet de résolution, intitulé "Sécheresse et désertification", a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/175).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 91 f) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie IX du rapport (A/48/717/Add.8) de la Deuxième Commission sur le point 91 g) de l'ordre du jour, intitulé "Etablissements humains".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 7 de la partie IX de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Etablissements humains". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/176).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II, intitulé "Mobilisation de ressources destinées à l'exécution du Programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le

Pacifique”, est recommandé par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution II?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/177).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Le projet de résolution III, intitulé “Stratégie mondiale du logement jusqu’en l’an 2000”, est recommandé par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite adopter le projet de résolution III?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/178).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite ainsi achever l’examen du point 91 g) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie X du rapport (A/48/717/Add.9) de la Deuxième Commission sur le point 91 h) de l’ordre du jour, intitulé “Science et technique au service du développement”.

Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de la partie X de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/179).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite ainsi achever l’examen du point 91 h) de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie XI du rapport (A/48/717/Add.10) de la Deuxième Commission sur le point 91 i) de l’ordre du jour, intitulé “Esprit d’entreprise”.

En application de la décision prise au titre de l’article 66 du règlement intérieur, je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d’Amérique.

**M. Blaney** (États-Unis d’Amérique) (*interprétation de l’anglais*) :

Ma délégation a l’honneur de parler au nom des auteurs et des tenants du projet de résolution dont nous sommes saisis

aujourd’hui, “L’esprit d’entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable”. Je suis heureux de dire que depuis la publication de ce texte, d’autres pays se sont joints aux auteurs, qui sont maintenant au nombre de 65.

Ce projet de résolution reflète un monde qui se rend compte à présent que la libéralisation du marché favorise la croissance économique et permet aux individus d’influencer leurs propres destinées économiques. Ces possibilités économiques accrues pour tous aideront également à créer et à préserver un environnement propice à l’épanouissement de la démocratie et des droits de l’homme.

En particulier, ce texte oriente concrètement le système des Nations Unies sur la voie du relèvement et du développement du secteur privé en tant que vecteur de croissance de l’économie mondiale. Il se fonde sur des textes précédents aux termes desquels les pays sont universellement convenus que cet environnement juridique, réglementaire et financier doit être favorable au secteur privé. Cela traduit en quelque sorte une volonté nouvelle de coopérer, née du désir commun d’obtenir une meilleure qualité de vie.

Comprenant que ces deux initiatives antérieurement séparées — l’une concernant l’esprit d’entreprise et l’autre la privatisation — traitaient toutes deux de l’importance du marché et du secteur privé dans le fonctionnement efficace des économies, les auteurs ont décidé de les fusionner et de les soumettre tous les deux ans à l’examen de l’Assemblée générale. Cette décision a été prise dans l’intention d’améliorer les méthodes de travail de la Deuxième Commission. Les auteurs espèrent que, de cette manière, les délibérations intergouvernementales, la mise en oeuvre de mesures dans le cadre du système des Nations Unies et l’établissement de rapports par les soins du Secrétariat deviendront des activités beaucoup plus efficaces en ce qui a trait à l’esprit d’entreprise et aux initiatives de privatisation.

Le texte dont nous sommes saisis cet après-midi représente plusieurs mois de consultations à participation non limitée entre les parties intéressées, et ses auteurs sont reconnaissants au Secrétariat de l’intérêt qu’il a manifesté en cette occasion et de son assistance.

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie XI de son rapport (A/48/717/Add.10). Ce projet de résolution, intitulé “L’esprit d’entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable”, a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/180).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer également que l'Assemblée générale souhaite achever son examen du point 91 i) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner la partie XII du rapport (A/48/717/Add.11) de la Deuxième Commission sur le point 91 j) de l'ordre du jour, intitulé "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de la partie XII de son rapport. Ce projet de résolution, intitulé "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/181).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui souhaite intervenir pour expliquer la position de l'Union européenne.

**M. Portocarero** (Belgique) :

L'Union européenne appuie les dispositions appropriées que le Secrétaire général a été invité à prendre afin de renforcer l'attention que les Nations Unies prêtent aux pays à économie en transition. Nous prenons acte des explications données par le Secrétariat lors des consultations informelles concernant ce dernier point, et nous considérons que les engagements à prendre par le Secrétariat seront tout à fait conformes à ces interprétations.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever son examen du point 91 j) de l'ordre du jour et du point 91 dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/718) de la Deuxième Commission sur le point 92 de l'ordre du jour, "Crise de la dette extérieure et développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au

paragraphe 11 de son rapport. Ce projet de résolution est intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : États-Unis d'Amérique.

*Par 164 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 48/182).\**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote.

**M. Portocarero** (Belgique) :

L'Union européenne attache une grande importance à la recherche de solutions au problème de la dette extérieure des pays en développement les plus endettés. L'Union se félicite de ce que, dans les derniers stades du travail de cette Commission, nous ayons pu formuler un texte qui puisse être soutenu par nous et par presque tous les autres États Membres.

Nous estimons toutefois que la résolution ne reflète pas assez les progrès qui ont pu être obtenus sur la base d'une stratégie de la dette qui a évolué au cours des années de manière flexible. Cette stratégie, qui tient compte de la situation spécifique de chaque pays gravement endetté, est en train de rouvrir progressivement l'accès aux marchés financiers internationaux dans bon nombre de cas, et, de notre point de vue, constitue la seule base pour des progrès ultérieurs. Nous espérons qu'une perception plus approfondie des bénéfices de cette approche dans ce forum conduira à un traitement plus réaliste de ce problème à l'avenir.

**M. Blaney** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous nous félicitons de cette occasion de procéder à un échange de vues sur la situation de la dette extérieure.

De l'avis de ma délégation, un lourd endettement peut effectivement nuire à la capacité des pays à tirer profit de la croissance économique. Nous devons toutefois souligner que le problème du fardeau de la dette n'est qu'un des nombreux autres facteurs qui peuvent limiter les possibilités de croissance d'un pays. A cet égard, la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui présente pour nous des difficultés majeures.

Premièrement, les mesures préconisées dans cette résolution au sujet de la politique de la dette devraient en fait être formulées en dehors de cette instance. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont les instances appropriées, vu qu'elles disposent des compétences et de l'expérience indispensables pour mettre au point les programmes de réforme nécessaires que doivent mettre en oeuvre les pays en développement. Ce qui ne veut pas dire que l'Assemblée générale doive se taire sur les questions relatives à la dette. Nous pensons néanmoins que l'Organisation n'a pas les compétences voulues pour s'occuper de questions aussi complexes que le niveau d'allègement de la dette nécessaire pour stimuler la viabilité — les balances intérieures et extérieures compatibles avec une croissance durable.

Cette résolution réclame en outre une solution de la dette multilatérale pour alléger le fardeau de la dette et du service de la dette. Il s'agit là d'une question qu'il conviendrait plutôt de soulever auprès des conseils d'administration

des institutions financières internationales, en tenant compte de l'effet de cette mesure sur la cote de crédit des institutions financières internationales qui rassemblent les fonds prêtables sur les marchés internationaux du crédit.

En outre, s'agissant de savoir s'il conviendrait de prendre de nouvelles mesures pour alléger la dette bilatérale due aux créiteurs officiels, c'est une question dont il vaudrait mieux laisser aux membres du Club de Paris le soin de discuter.

Nous appuyons toutefois l'appel lancé par la résolution en faveur du maintien de l'apport de ressources financières aux pays débiteurs pour les aider à entreprendre des réformes économiques. Nous nous félicitons par ailleurs du souhait émis au sujet du succès de l'Uruguay Round tel qu'exprimé dans la résolution, succès dont nous ne doutons pas qu'il stimulera l'ouverture et l'expansion des échanges commerciaux au profit tant des pays en développement que des pays développés.

Ayant voté contre, je tiens à souligner que mon gouvernement, les gouvernements des pays développés comme des pays en développement, et les institutions financières internationales ont coopéré pour que des progrès importants soient accomplis sur la voie d'une solution de la crise internationale de la dette. Dans le cadre de la stratégie internationale visant à trouver une solution au problème de la dette auquel doivent faire face les banques commerciales, des progrès considérables ont été accomplis. La stratégie a encouragé la communauté bancaire à procéder à une réduction de la dette et du service de la dette au profit des pays lourdement endettés qui entreprennent des réformes macro-économiques et structurelles. Certains gouvernements créiteurs ont également pris plusieurs mesures pour venir en aide aux pays les plus pauvres gravement endettés, notamment en réduisant considérablement les obligations de paiement.

Je pense qu'il serait bon que je brosse pour l'Assemblée les grandes lignes des progrès accomplis. Le Plan Brady, présenté au printemps de 1989, a encouragé les banques commerciales à procéder à une réduction importante de la dette et du service de la dette, en tant que solution de rechange pour l'octroi d'argent frais aux pays qui entreprennent des programmes de réforme du FMI et de la Banque mondiale. Un élément clef de cette stratégie a été la disponibilité de l'appui financier du FMI, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement pour garantir les nouveaux instruments de réduction de la dette. Douze pays ont conclu des accords de réduction ou de refinancement de la dette avec leurs banques commerciales, représentant plus de 92 % des 260 milliards de dollars de dettes que les 16 principaux pays débiteurs ont encore à rembourser aux banques commerciales. Récemment, la

République dominicaine et la Jordanie, qui ne figurent pas parmi les 16 principaux débiteurs, ont également conclu des accords avec leurs banques.

La combinaison de la réduction de la dette et des réformes économiques a contribué au démarrage en flèche des économies latino-américaines et provoqué d'importants apports de capitaux et avantages fiscaux. Grâce à une baisse marquée des taux d'endettement, ce groupe est sorti de la catégorie des pays lourdement endettés avant même la conclusion de l'accord brésilien. En inversant de manière remarquable l'apport de capitaux privés, la région latino-américaine s'est assuré de nouveaux financements privés d'un montant brut de quelque 60 milliards de dollars rien qu'en 1992. La croissance de l'ensemble de la région latino-américaine a été de 3 % en moyenne en 1992. L'inflation a baissé de près des deux tiers, et les réserves ont doublé.

Les banques commerciales ont accru leur capital et sensiblement réduit leur vulnérabilité aux principaux débiteurs, limitant ainsi les risques encourus par les milieux financiers en cas de cessation de paiements. Les autres pays en développement qui sont en train de négocier des accords de restructuration avec leurs banques commerciales sont l'Albanie, l'Équateur, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

En ce qui concerne les pays les plus pauvres, ces dernières années, le Club de Paris a fait preuve d'une plus grande souplesse et a fait davantage de concessions. Au lendemain du sommet de Venise, en 1987, le Club de Paris a consenti à cinq pays des conditions de remboursement maximum sur 20 ans, assorties d'une période de franchise de 10 ans. Des conditions plus avantageuses ont été décidées au sommet de Toronto. Plus récemment — en décembre 1991 —, le Club de Paris a accepté de renforcer les conditions de Toronto en faveur des pays les plus pauvres accablés de lourdes dettes. Selon ces conditions, les créanciers disposent de quatre options pour ce qui est du paiement du principal et des intérêts d'une dette non préférentielle venant à échéance d'ici 12 à 18 mois. Le Club de Paris a également indiqué qu'il envisagerait d'accorder dans trois ou quatre ans des conditions de faveur pour le gros de la dette non préférentielle des pays performants. La dette préférentielle sera rééchelonnée sur 30 ans et sera assortie d'une période de franchise de 12 ans pour le remboursement du principal.

Jusqu'ici, 16 pays parmi les plus pauvres ont bénéficié du renforcement des conditions de Toronto. Ces pays sont les suivants : Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Guinée équatoriale, Éthiopie, Guinée, Honduras, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie, Togo, Ouganda et Zambie.

En 1993, dans son communiqué, le Sommet de Tokyo a invité le Club de Paris à poursuivre l'examen de la question de l'allègement de la dette pour les pays les plus pauvres, surtout pour ce qui est de la prompte réduction du gros de la dette sur une base ponctuelle. En outre, il s'est félicité de la décision des États-Unis de s'associer aux autres créanciers du Groupe des 7 en ce qui concerne la réduction des dettes non préférentielles. Nous sommes heureux d'avoir obtenu du Congrès l'autorisation et les fonds nécessaires qui ont permis aux États-Unis, à l'instar du reste de la communauté internationale, de réduire les dettes préférentielles des pays les plus pauvres, conformément aux conditions améliorées de Toronto. C'est ainsi que 50 % du montant du service de la dette venant à échéance seront annulés et suivis d'une réduction de 50 % du gros de la dette si le programme économique des débiteurs suit son cours pendant trois ans.

Nous pensons que ce sera là une excellente chose pour les bénéficiaires des fonds de l'Association internationale de développement fortement endettés qui font de réels efforts pour réformer leur économie. Cela vient s'ajouter aux efforts appréciables que nous-mêmes et d'autres pays créanciers faisons pour effacer les dettes préférentielles des pays les plus pauvres qui ont entrepris la réforme de leur économie. Depuis 1989, nous avons, conformément à la législation appliquée aux pays les plus pauvres, annulé des dettes bilatérales à des conditions de faveur pour un montant s'élevant à plus de 2,6 milliards de dollars. Nous encourageons les principaux pays créanciers à adopter notre politique consistant à apporter une aide financière aux pays les plus pauvres grâce à des dons plutôt qu'à des prêts.

Nous ne nous intéressons pas seulement aux pays les plus pauvres et aux pays dont la dette commerciale représente un important pourcentage de leur dette totale. Un autre groupe — les pays à faibles revenus et à revenus moyens — mérite lui aussi notre attention. Les conditions de l'accord de Houston du Club de Paris, de l'automne 1990, prévoient des périodes de remboursement plus longues pour les dettes préférentielles et non préférentielles des pays à faibles revenus et à revenus moyens, de même que des dispositions pour les divers échanges de créances. En vertu de cet accord, l'ensemble des prêts à des conditions de faveur peut être rééchelonné sur 20 ans et assorti d'une période de franchise de 10 ans. L'ensemble des crédits et des prêts à l'exportation, autres que préférentiels, sera rééchelonné sur 15 ans et assorti d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 8 ans. Les conditions maximales de remboursement offertes traditionnellement par le Club de Paris aux pays à revenus moyens sont de 10 ans, dont une période de franchise de 5 ans.

Les pays à revenus moyens ayant bénéficié de ces conditions plus généreuses sont le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador,

la Jamaïque, la Jordanie, le Maroc, le Nigéria, le Pérou et les Philippines. J'ajouterais que les États-Unis ont en outre entrepris de réduire la dette dans le cadre de l'initiative "Entreprise pour les Amériques", programme complet pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui englobe le commerce, les investissements, l'allègement de la dette et l'environnement. Dans le cadre de cette initiative, une réduction de 260 milliards de dollars sur leur dette en matière d'aide alimentaire a été accordée aux pays qui remplissent les conditions fixées en matière de réforme économique, notamment ceux qui réservent un bon accueil aux investissements étrangers.

Pour terminer, je dirai que nous avons fait des progrès notables, mais que la diminution de la dette et du service de la dette n'est qu'un des éléments nécessaires pour favoriser la croissance économique du monde en développement. L'élément crucial, c'est la réforme économique, y compris les efforts pour attirer les capitaux privés, dont la responsabilité incombe aux pays en développement eux-mêmes.

**M. Hjelmaker** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La Suède et les pays nordiques ont voté pour la résolution relative à la dette extérieure, qui figure au paragraphe 1 du document A/48/718. Toutefois, nous l'avons fait avec quelques hésitations, et je vais brièvement en donner les raisons.

La nature du problème de la dette varie d'un pays en développement à l'autre. Nous sommes donc fermement convaincus qu'il convient d'agir ponctuellement, selon la définition utilisée dans différentes instances. Cette approche est dictée par l'importance qui s'attache à tenir compte de la mesure dans laquelle le gros de la dette d'un pays et son contenu affectent ses possibilités de croissance et de développement durable. Les mesures d'allègement de la dette devraient être adaptées aux besoins particuliers de chaque pays. Les solutions générales s'appliquant à tous les pays débiteurs indépendamment de la gravité de leurs problèmes en matière de dette et de leur niveau de revenus ne sont ni justifiées ni applicables.

S'agissant de la résolution dont nous sommes saisis, les pays nordiques auraient préféré un libellé plus ferme en ce qui concerne le lien entre les programmes d'ajustement structurel et la nécessité d'une approche au cas par cas. Je voudrais également saisir cette occasion pour répéter que nous ne croyons pas que l'ONU soit la meilleure instance pour négocier les questions de la dette. Ces questions doivent être décidées ailleurs, dans des instances auxquelles a été confiée cette responsabilité et qui sont équipées pour ce faire. Il y a longtemps que les pays nordiques insistent sur ce point.

Enfin, les pays nordiques jugent qu'il est pressant de faire face au problème de la dette des pays en développement et à la nécessité d'un nouvel allègement de la dette pour les plus pauvres d'entre eux. Au fil des années, nous avons consacré d'énormes ressources aux plans et activités d'allègement de la dette, et nous persistons à dire qu'une réduction allant jusqu'à 80 % du gros de la dette bilatérale publique et publiquement garantie devrait être accordée aux plus pauvres des pays en développement. Toutefois, il faut qu'il soit bien clair que pareille réduction dépend d'une bonne performance en matière de réformes économiques.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 92 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/719) de la Deuxième Commission au titre du point 93 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Je donne d'abord la parole au représentant du Bénin.

**M. Mongbé** (Bénin) : Il y a quelques erreurs dans le texte, aussi bien en anglais qu'en français. Ces erreurs ont déjà été signalées, mais il me semble que le Secrétariat n'a pas tenu compte des remarques qui ont été faites oralement.

En ce qui concerne, par exemple, le projet de résolution I, au quatrième alinéa du préambule, après "les pays les moins avancés", il manque les mots "les pays de l'Afrique", aussi bien en français qu'en anglais.

Il en est de même pour le projet de résolution II : au septième alinéa du préambule, après "les pays les moins avancés", il manque les mots "les pays de l'Afrique", aussi bien en français qu'en anglais.

S'agissant du seul texte français du projet de résolution II, au paragraphe 8 du dispositif, après les mots "ainsi que des obstacles et des lacunes constatés au niveau opérationnel et", il faudrait ajouter les mots "au niveau" pour lire "et au niveau de la coordination". Le texte anglais est correct, mais le texte français ne l'est pas. Et sans ces deux mots ce texte se comprendrait autrement.



Ces corrections ont été faites oralement, mais elles n'ont pas été prises en compte. Je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, inviter le Secrétariat à faire le nécessaire.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais prier le Secrétariat d'apporter les corrections nécessaires aux versions française et anglaise des projets de résolution pertinents.

Le projet de résolution I est intitulé "Année internationale pour l'élimination de la pauvreté". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/183).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/184).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 93 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/720) de la Deuxième Commission sur le point 94 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles de développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous commençons par le projet de décision I, intitulé "Application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que nous allons faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision II, intitulé "Rapport du Conseil

d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement", est recommandé par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

*Le projet de décision II est adopté.*

**M. Portocarero** (Belgique) :

L'Union européenne s'est jointe au consensus relatif au projet de résolution I qui proclame l'année 1996 "Année internationale pour l'élimination de la pauvreté". Nous nous réjouissons du fait que la résolution soit de portée universelle et qu'elle vise à consacrer l'année 1996 à la lutte contre la pauvreté et contre la misère partout dans le monde.

Pourtant, nous nous trouvons contraints d'exprimer ici, dans cette enceinte également universelle, que nous ne sommes pas partisans d'une prolifération de commémorations ou de célébrations de toutes sortes, de sujets et de causes si dignes et méritoires qu'ils soient, à travers la proclamation de jours, de mois ou d'années. Nous sommes d'avis que la publicité faite et toutes les activités organisées dans le cadre de telles commémorations consomment trop de fonds qui peuvent être mieux utilisés dans le cadre de la mise en oeuvre des plans et des stratégies pour atteindre ces buts louables, en l'occurrence pour des actions concrètes et ciblées dans la lutte contre la pauvreté.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 94 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/721) de la Deuxième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/185).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 95 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/722) de la Deuxième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même document.

L'Assemblée va commencer par le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport.

Ce projet de résolution, intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/186).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 11 du rapport.

Ce projet de décision est intitulé "Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 96 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/723) de la Deuxième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence internationale sur le financement du développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/187).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 97 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/724) de la Deuxième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/48/793. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée fera de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/188).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 98 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée passe maintenant au rapport (A/48/725) de la Deuxième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 30.

L'Assemblée se prononcera d'abord sur les six projets de résolution contenus dans le paragraphe 29 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/189).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II s'intitule "Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le dévelop-

pement”. La Deuxième Commission l’a adopté sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/190).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Le projet de résolution III, intitulé “Elaboration d’une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique”, est recommandé par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite adopter le projet de résolution III?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/191).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé “Renforcement de la coopération internationale pour l’observation des problèmes mondiaux liés à l’environnement”. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/192).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé “Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement”. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/193).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Le projet de résolution VI s’intitule “Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs”. La Deuxième Commission l’a adopté sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/194).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de décision contenu dans le paragraphe 30 du rapport. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite adopter le projet de décision intitulé “Rapports demandés par l’Assemblée générale dans ses résolutions 42/186 et 42/187”?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie qui souhaite expliquer sa position.

**M. Jomaa** (Tunisie) (*interprétation de l’anglais*) :

Nous avons appuyé le projet de résolution VI sur la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et, au cours de la première session de la Conférence, nous avons appuyé la proposition de tenir deux nouvelles sessions de la Conférence. Nous avons toutefois indiqué clairement que, dans la planification de ces sessions, nous ne voulions pas qu’il y ait de chevauchements avec d’autres activités importantes de suivi de la Conférence de Rio.

En ce qui concerne les deux nouvelles sessions de la Conférence sur les stocks chevauchants — notamment la date de la prochaine session, à savoir, du 14 au 31 mars 1994 — nous ne nous sommes ralliés au consensus sur ce projet de résolution que pour tenir compte des préoccupations concernant le chevauchement d’autres dates avec celles de la session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement. Nous regrettons toutefois profondément que la date prévue pour la prochaine session empiète sur celle d’une autre réunion importante — la réunion du Comité intergouvernemental de négociations sur l’élaboration d’une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Cette planification est donc faite au détriment d’une réunion qui intéresse les pays et la région de l’Afrique. Ce n’est pas la première fois que cela se produit. Des séances intéressantes de l’Afrique sont souvent planifiées de telle sorte qu’elles empiètent sur d’autres réunions qui présentent également un intérêt pour l’Afrique. Nous le regrettons profondément et, bien que nous nous soyons associés au consensus sur le projet de résolution IV, nous espérons que de tels chevauchements ne se répéteront pas à l’avenir.

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

En application de la résolution 3208 (XXIX) de l’Assemblée générale du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l’Observateur de la Communauté économique européenne.

**M. McDonald** (Communauté économique européenne) (*interprétation de l’anglais*) :

Comme lors de la dernière session de l’Assemblée générale, la résolution sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs a suscité de profondes divergences d’interprétation en ce qui concerne la portée de la Conférence sur ces stocks de poissons, en dépit de la clarté absolue du mandat de la Conférence.

La Commission européenne regrette profondément que nous n’ayons pas été en mesure d’arriver à une solution

satisfaisante sur le texte de la résolution. Nous regrettons en particulier de n'avoir pas été à même de trouver une formulation neutre pour le paragraphe 7 de cette résolution ni de manifester une volonté de compromis qui auraient permis à la fois à cette Commission et à nos partenaires dans les négociations d'accepter cette résolution avec sérénité.

Nous sommes très préoccupés de voir que cette conférence se déroulera d'une façon qui méconnaît les intérêts essentiels de certains partenaires. Nous pensons que si c'est là l'attitude qui doit régner à la Conférence, il sera extrêmement difficile, voire impossible, d'arriver à une conclusion satisfaisante.

La Conférence doit, à notre avis, traiter nettement de la question de l'environnement qui a motivé sa convocation, à savoir la protection des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs dans toute la zone où ils évoluent. Cela signifie que tant les parties qui pêchent en haute mer que celles qui pêchent à l'intérieur des zones économiques devront assumer des obligations aux fins de la préservation et de la gestion de ces stocks de poissons de façon durable.

Tout au long de cette Conférence, la Commission européenne a cherché à promouvoir une position raisonnable qui tienne pleinement compte des intérêts des États pêchant en haute mer et des États côtiers. Nous estimons que seule une attitude responsable de part et d'autre pourra apporter un changement dans cette entreprise importante de la préservation de ces stocks de poissons.

Nous continuons d'espérer que cette Conférence sera couronnée de succès sous la présidence compétente de l'Ambassadeur Nandan, et nous sommes prêts à coopérer avec lui dans les mois à venir.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui souhaite expliquer sa position.

**M. Strauss** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :

La discussion du projet de résolution VI, intitulé "Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs", a commencé au début du mois de novembre, à une réunion présidée par l'Ambassadeur Nandan, des Fidji, qui assume la présidence de la Conférence.

Plusieurs amendements au projet original ont été proposés, et tous, sauf un, ont été acceptés. La formulation mise en cause a été reprise de la résolution 47/192 sur cette question, qui a été adoptée par consensus l'année dernière. La grande majorité des États ont reconnu qu'elle devait

figurer à nouveau en 1993 dans ce projet de résolution de procédure.

Accuser les États — notamment les États côtiers — d'être inflexibles n'est pas juste. L'expérience le prouve.

Nous avons l'intention de continuer d'oeuvrer de façon constructive dans le cadre de cette conférence aux fins de l'adoption d'une convention établissant un régime international pour la gestion efficace des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs en haute mer.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Compte tenu de l'expérience récente, je voudrais parler d'un problème qui concerne les représentants qui cherchent à indiquer qu'ils souhaitent parler de façon extemporanée mais qui, pour des raisons évidentes de distance, ne peuvent être vus. Il est d'usage que, dans les séances plénières, les délégations notifient le Secrétariat de leur intention de prendre la parole. Cette pratique nous permet d'être avertis suffisamment à temps et de prévoir un débat ordonné.

Nous passons maintenant au projet de décision contenu au paragraphe 30 du rapport de la Deuxième Commission (A/48/725). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision intitulé "Rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/186 et 42/187"?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 99 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/48/726) sur le point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Programmes spéciaux d'assistance économique".

L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 36 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 37.

L'Assemblée se prononcera d'abord sur les sept projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé "Assistance au Yémen". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/195).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II s'intitule "Assistance internationale à la Sierra Leone". La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/196).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III s'intitule "Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria". Le projet de résolution III a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/197).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV s'intitule "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/198).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution V s'intitule "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale". La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/199).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VI s'intitule "Assistance d'urgence au Soudan". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/200).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 48/201).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 37 de son rapport. Ce projet de décision s'intitule "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 100 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*M. Musuka (Zambie), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le rapport (A/48/727) de la Deuxième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/202).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 101 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer au rapport (A/48/728) de la Deuxième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/203).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 102 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/729) de la Deuxième Commission relatif au point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/204).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 103 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/730) de la Deuxième Commission relatif au point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Ce projet de résolution, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/205).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 104 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/731) de la Deuxième Commission relatif au point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/206).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 105 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/732) de la Deuxième Commission relatif au point 106 de l'ordre du jour, intitulé "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/48/794.

Ce projet de résolution, intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/207).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria pour une explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Sidi** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus de ce projet de résolution, qui avait été adopté en tant que projet de résolution A/C.2/48/L.88 à la Deuxième Commission.

Ma délégation, qui a coparrainé le projet de résolution initial (A/C.2/48/L.71), tient à apporter la clarification

suiuante et parler tout particulièrement du paragraphe 3 de la résolution. Il est clair que le paragraphe 3 entend maintenir ou rétablir, le cas échéant, les fonctions et le statut des chargés de recherche principaux nommés en 1992 et engagés pour travailler dans le cadre d'un projet approuvé et existant. Ce paragraphe recommande qu'à titre provisoire, ces personnes soient maintenues dans leurs fonctions et conservent leur statut, sous réserve de l'examen de la question dans son ensemble par le Conseil d'administration, au plus tard le 1er juillet, en vue d'une décision finale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 106 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/716) de la Deuxième Commission relatif au point 41 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre".

Les membres se souviendront qu'en application de la décision prise par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, le 24 septembre, le point 41 de l'ordre du jour a été présenté à la 63e séance plénière de l'Assemblée générale, le 24 novembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/208).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 41 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/733) de la Deuxième Commission relatif au point 154 de l'ordre du jour, intitulé "Bureaux provisoires des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11

de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de ce même document.

Nous commençons par le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/48/792.

Ce projet de résolution s'intitule "Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/209).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous en venons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de décision, "Rapport du Secrétaire général sur les bureaux provisoires des Nations Unies", est recommandé par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**M. Idrissov** (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais faire une brève déclaration à propos de la résolution qui vient d'être adoptée au titre du point 154 de l'ordre du jour.

La République du Kazakhstan est l'un des nouveaux États Membres de l'Organisation, et nous attachons une grande importance à nos relations avec elle. Notre délégation se félicite par conséquent de l'adoption par consensus du projet de résolution sur le point 154 de l'ordre du jour contenu dans le document A/48/733, et elle estime que son application contribuera à promouvoir davantage une coopération utile entre la République du Kazakhstan et le système des Nations Unies — ses fonds, programmes et institutions.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer son examen du point 154 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/734) de la Deuxième Commission relatif au point 169 de l'ordre du jour, "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/210).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/735) de la Deuxième Commission relatif au point 171 de l'ordre du jour, "Assistance d'urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/211).*

**M. Bizimana** (Rwanda) :

À la suite de l'adoption par consensus de la résolution relative à l'assistance d'urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda, je voudrais, au nom de mon pays — et à travers vous, Monsieur le Président —, remercier tous les États Membres, et d'une manière générale toute la communauté internationale, pour cette marque de solidarité dont il est fait montre à l'égard du peuple rwandais. Le peuple rwandais tout entier exprime sa profonde reconnaissance et sa gratitude pour ce geste de soutien qui renforcera la volonté dont il est animé pour construire son pays, relancer l'économie et faire aboutir le processus de paix en cours.

Ce processus requiert, dans le cadre de la consolidation de la paix recouvrée, qu'il soit mis sur pied un programme

destiné à épauler le Rwanda pour relancer son économie, réinstaller les personnes déplacées par la guerre, procéder au rapatriement des réfugiés, faire aboutir le processus de démocratisation en cours et permettre de réussir le processus de démobilisation et de réinsertion socio-économique des militaires qui ne seront pas repris dans la nouvelle armée nationale.

C'est en considérant l'ampleur des actions envisagées que le Rwanda salue et apprécie hautement l'appel lancé aujourd'hui par l'Assemblée générale, et partagé par tous les États, par le biais de la résolution qui vient d'être adoptée en vue d'apporter une assistance multiforme au Rwanda pour lui permettre de faire face à cette situation.

Pour terminer, je voudrais remercier d'une manière particulière tous les pays qui ont accepté de coparrainer le projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 171 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner les parties I et II du rapport (A/48/715 et Add.1) de la Deuxième Commission au titre du point 12 relatif au rapport du Conseil économique et social.

**M. Blaney** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Cette année a vu des changements à la fois positifs et historiques dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Les États-Unis sont fermement convaincus que ces changements positifs devraient trouver leur expression dans les résolutions des Nations Unies. Nous avons espéré à cet égard que le projet de résolution sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes aurait été écarté.

Nous estimons que les négociations bilatérales entre Israël et les Palestiniens et entre Israël et la Syrie constituent l'instance appropriée pour traiter de la question des colonies de peuplement. La Déclaration de principes signée par Israël et l'OLP stipule que la question des colonies de peuplement sera examinée dans le contexte des négociations sur le statut final. La responsabilité particulière incombe aux Nations Unies d'appuyer la Déclaration de principes en tant que pas important vers la paix et la réconciliation. En contredisant les modalités de la Déclaration de principes, le projet de résolution dont nous sommes saisis tente de préjuger du résultat des négociations.



L'Assemblée générale devrait appuyer le processus de ces négociations afin que toutes les parties surmontent leurs divergences directement, sans préjuger de leur résultat. À cette étape importante, nous voulons éviter d'insister sur des questions ou des déclarations qui divisent ou polarisent. En conséquence, les États-Unis voteront contre ce projet de résolution, et ils engagent les autres à faire de même.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie I du rapport (A/48/715) de la Deuxième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de ce rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17.

L'Assemblée commencera par les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Israël, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

**S'abstiennent** : Bélarus, Botswana, Croatie, Fédération de Russie, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Turkménistan, Uruguay.

*Par 143 voix contre 3, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/212).\**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Assistance au peuple palestinien". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/213).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de la partie I de son rapport. L'adoption du projet de décision, intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social", a été recommandée par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/48/715/Add.1) de la Deuxième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 22 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme des projets de décision est contenu dans le document A/48/791.

Le projet de décision I est intitulé "Renforcement des systèmes d'information pour le développement en vue de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique". La Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision II est intitulé "Institut africain de développement économique et de planification". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision III est intitulé "Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision III est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision IV est intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision IV est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision V est intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1994-1995". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision V?

*Le projet de décision V est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position.

**M. Portocarero** (Belgique) :

Je prends la parole au nom de l'Union européenne. L'Union européenne ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus du projet de décision V. Cependant, nous tenons à clarifier que rien dans ce projet ne saurait porter atteinte au contenu ni à la structure de l'ordre du jour révisé de la Deuxième Commission, adopté par l'Assemblée dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation des secteurs économique et social. Il s'agit, de notre point de vue, de deux exercices différents.

En ce qui concerne plus particulièrement le point 4 du programme de travail pour l'année 1994, nous maintenons notre point de vue selon lequel les divers sujets qui concernent le suivi de la Conférence des Nations Unies sur

l'environnement et le développement (CNUED) constituent des sujets partiels d'un point de l'ordre du jour englobant l'ensemble du suivi de la CNUED.

**M. Blaney** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

En ce qui concerne le projet de résolution II, intitulé "Assistance au peuple palestinien", contenu dans le document A/48/715, je voudrais faire les observations suivantes.

Si nous voulons que le processus de paix au Moyen-Orient aboutisse, un des éléments nécessaires sera le développement économique et la reconstruction de la Rive occidentale et de Gaza. Les États-Unis sont fermement attachés à la réalisation de cet objectif, comme nous l'avons démontré à la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington D. C., le 1er octobre. À cette conférence, les États-Unis ont annoncé une contribution de 500 millions de dollars à titre d'assistance au peuple palestinien pour les cinq prochaines années. Nous continuons d'exhorter tous les pays à faire des dons aussi généreux que les circonstances le leur permettent.

Un autre élément indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient est l'édification de la confiance entre les parties. Aujourd'hui, en adoptant cette résolution sur la base du consensus, l'Assemblée générale a franchi une étape importante dans l'édification de la confiance entre les parties, car c'est la volonté mutuelle à la fois de l'OLP et d'Israël de parvenir à un consensus sur cette résolution qui a permis de l'obtenir. L'appui que tous les autres États Membres ont donné à l'édification de ce consensus devrait, de l'avis des États-Unis, servir de modèle lors des discussions qui se tiendront à l'avenir à l'Assemblée générale au sujet des questions du Moyen-Orient.

**M. Eliashiv** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons fait un véritable effort pour dégager un consensus sur le projet de résolution II, contenu dans le document A/48/715, qui traite d'une question si importante, celle de l'assistance au peuple palestinien. Nous pensons que les progrès économiques et sociaux ne peuvent être possibles que par le biais de la coopération, et non à l'affrontement.

Toutefois, la participation d'Israël au consensus sur cette résolution ne doit pas être interprétée comme impliquant une position quelconque au sujet du statut actuel des territoires mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du préambule comme le "Territoire occupé", pas plus qu'elle ne met en cause en aucune façon la position d'Israël concernant le statut permanent de ces territoires qui, conformément à la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993, est une question qui doit être négociée entre Israël et l'OLP.

Israël appuie et encourage pleinement l'assistance économique, financière et technique aux Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. La paix et la prospérité sont indivisibles. Le développement économique et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires encourageront la paix et la stabilité dans la région. Nous nous félicitons des efforts concertés déployés par les États Membres, les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'apporter une assistance économique et sociale au peuple palestinien pour aider au développement de la Rive occidentale et de Gaza.

Nous nous félicitons de la création d'une équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies qui axera ses efforts sur le développement économique et social de la bande de Gaza et de Jéricho, et notons avec satisfaction les résultats positifs de la Conférence internationale de donateurs tenue à Washington, qui a annoncé des contributions totalisant un montant de 2 milliards de dollars.

Depuis de nombreuses années déjà, Israël coopère pleinement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organisations internationales en vue de mettre en oeuvre des programmes visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien de la Rive occidentale et de Gaza. Nous sommes d'avis que des organisations faisant partie du système des Nations Unies telles que le PNUD devraient accroître les efforts de financement qu'elles déploient en vue d'aider les Palestiniens dans les territoires et de faciliter la réussite de la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

La signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par Israël et l'OLP est une percée considérable qui ouvre de nouvelles perspectives de progrès économique et social. L'accord expose en détail les termes de la coopération économique envisagée entre Israël et les Palestiniens, tant sur le plan bilatéral que multilatéral. Comme le stipule la Déclaration de principes, un Comité israélo-palestinien de coopération économique a été créé, pour élaborer et mettre en oeuvre de manière concertée les programmes définis dans l'accord, tels que ceux qui portent sur les domaines des finances, du commerce et de l'industrie. Des programmes concrets tels que ceux-ci jetteront les fondations sociales et économiques qui peuvent nous faire entrer dans une nouvelle ère de coopération, de prospérité et de paix.

**M. Tellier** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation canadienne voudrait présenter sa position et donner son interprétation au sujet du programme de travail de la Deuxième Commission que l'Assemblée vient d'adopter.

L'objectif général de l'annexe II au projet de résolution A/48/L.33 relatif au programme de la Deuxième Commis-

sion, qui a été adopté hier en séance plénière de l'Assemblée, est de favoriser la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Cette annexe contient des directives très utiles sur la manière dont nous devons structurer et rationaliser les travaux du secteur économique de l'Organisation des Nations Unies. La liste des points éventuels est extrêmement utile à cet égard. Les subdivisions peuvent être éventuellement modifiées année après année.

L'annexe à la décision V, que nous venons d'adopter, présente le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1994 et 1995 qui a été élaboré conformément aux dispositions du projet de résolution A/48/L.33. Cela a été énoncé en termes explicites lors de la présentation de ce projet de résolution à la Deuxième Commission; nous avons adopté ce projet il y a plusieurs jours. En conséquence, nous nous attendons à ce que l'ordre du jour de la Deuxième Commission pour 1994 soit fondé sur la décision V que nous venons d'adopter. Nous sommes satisfaits du programme biennal qui s'inspire du projet de résolution A/48/L.33, et nous espérons qu'il permettra à la Deuxième Commission de tenir des sessions plus fructueuses et plus efficaces au cours des deux prochaines années.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen des parties I et II du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

## Programme de travail

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

La prochaine séance de l'Assemblée, au cours de laquelle on examinera les rapports de la Cinquième Commission et d'autres questions pendantes, telles que les projets de résolution relatifs à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, sera annoncée dans le *Journal*. Je prendrai contact aujourd'hui avec le Président de la Cinquième Commission pour mettre au point l'organisation de la prochaine séance plénière.

Comme les représentants le savent, la Cinquième Commission se réunit 24 heures sur 24 pour achever ses travaux. Je ferai de mon mieux pour contribuer à l'achèvement rapide de ce processus.

Le *Journal* d'aujourd'hui annonce une séance plénière pour demain après-midi. J'espère être en mesure, plus tard

dans la journée, de le confirmer. Toutefois, les représentants sont priés de vérifier dans le *Journal* la date exacte à laquelle nous nous réunirons pour examiner les questions traitées par la Cinquième Commission et d'autres questions en suspens.

*La séance est levée à 18 h 10.*

## **Annexe**

### **Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal**

#### *Résolution 48/168*

Les délégations du Botswana et du Danemark ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

---

*Résolution 48/182*

La délégation de l'Irlande a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

*Résolution 48/212*

La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

---